



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETÉ N° 20/2026

En date du 05 février 2026

AUTORISATION D'OCCUPER  
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE  
PUBLIC GRAND'RUE  
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 05 février 2026 par laquelle la société ROUSSELOT MANUTENTION sise 320 Impasse Bernard Palissy 54710 LUDRES, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au droit du bâtiment n° 37 Grand'Rue, en vue de permettre le stationnement d'une grue mobile + camion bras de grue pour pouvoir mettre en place un spa de nage, (temps de grutage estimé de 2 heures),

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette occupation du domaine public au niveau de cet immeuble, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers d'autoriser le stationnement de cette grue mobile sur la chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le pétitionnaire, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisé à occuper le domaine public afin de permettre la livraison d'un spa de nage au niveau de l'immeuble n° 37 Grand'Rue, le mercredi 18 février 2026, de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- ↳ L'arrêté devra être affiché sur place dès réception afin d'aviser les riverains de la future occupation du domaine public,
- ↳ Mise en place des panneaux de signalisation adéquats (travaux), bandes fluorescentes et cônes de chantier,
- ↳ Prise des mesures nécessaires afin d'éviter toute salissure du domaine public,
- ↳ La circulation des véhicules devra impérativement être maintenue sur une partie de la chaussée, qui se fera par ½ chaussée, réglée soit par la pose de feux tricolores de chantier ou par pilotage manuel,
- ↳ Le tronçon impacté par l'occupation de la grue démaradera à partir du n° 31 jusqu'au n° 43 Grand'Rue. Pour se faire, les 3 places de stationnement situées devant les immeubles n° 37 au n° 39 et les 2 places de stationnement situées devant les immeubles n° 38 au n° 40 Grand'Rue seront interdites à tous véhicules, le temps nécessaire du grutage (estimé à environ 2 heures),
- ↳ Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face, par la pose de panneaux adéquats,
- ↳ Afin de permettre la circulation par ½ chaussée dans de bonnes conditions, les services techniques municipaux se chargeront de déposer les 3 plots implantés face à l'immeuble,
- ↳ Remise en état des lieux en fin de chantier.

Toute dégradation qui sera constatée fera l'objet d'une remise en état aux frais du pétitionnaire.

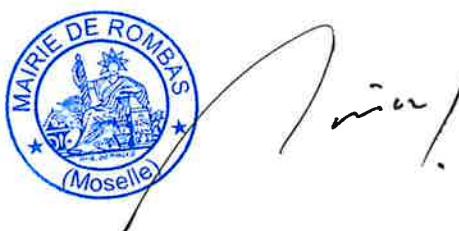
ARTICLE 3 : Le pétitionnaire aura en charge la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1, 2, et 3 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la société ROUSSELOT MANUTENTION sise 320 Impasse Bernard Palissy 54710 LUDRES, pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société ROUSSELOT MANUTENTION sise 320 Impasse Bernard Palissy 54710 LUDRES, pétitionnaire.
  - Ateliers municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS,
  - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - Police Municipale de ROMBAS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 05 février 2026



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint délégué à la Sécurité,

Charles RISSER.